

COMMUNIQUÉ : Pour diffusion immédiate

Victime de propos racistes

**UN PLAIGNANT DEVANT LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE
ET DES DROITS DE LA JEUNESSE OBTIENT UN DÉDOMMAGEMENT DE 8 000 \$**

Montréal, le 28 septembre 2010 – Le propriétaire d'une entreprise de remorquage de Montréal devra verser 7 500 \$ à titre de dommages moraux à un inspecteur de la Société de transport de Montréal (STM), victime de propos racistes.

Dans un jugement qui vient d'être rendu public, le Tribunal des droits de la personne a statué que la compagnie Remorquage Sud-Ouest est responsable des propos racistes proférés à l'endroit de monsieur William Greer par l'un des ses employés, puisque l'incident est survenu dans le cadre de son travail.

Par ailleurs, l'employé qui a tenu ces propos discriminatoires, monsieur Daniel McCluskey, a été condamné à verser à monsieur Greer, la somme de 500 \$ à titre de dommages-intérêts.

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, qui avait porté cette plainte de discrimination fondée sur la race et la couleur devant le Tribunal, a accueilli cette décision avec satisfaction.

Monsieur Greer, qui est à l'emploi de la STM depuis 13 ans, a indiqué que l'incident s'était produit au mois de juillet 2007. Il avait demandé au conducteur d'un camion remorque de libérer la voie près du métro à LaSalle, parce que son véhicule se trouvait illégalement dans une zone réservée aux autobus.

Lors de l'audition devant le Tribunal, le conducteur a témoigné d'emblée, qu'il « n'a jamais nié les paroles qu'il a dites », et confirmé avoir qualifié monsieur Greer de « nègre ».

Pour sa part, M. Greer a indiqué qu'il s'est senti rabaissé, humilié et que des semaines et des mois après l'incident, il a continué à se demander si d'autres personnes le regarderaient dorénavant en fonction de sa race ou de sa couleur.

– 30 –

Source : Patricia Poirier
(514) 873-5146 ou 1 800 361-6477, poste 358
Patricia.poirier@cddpj.qc.ca